



SMUC ESCALADE
65 Avenue Clot-Bey
13008 MARSEILLE
E-mail : smuc.escalade@gmail.com
Site : www.smucescalade.com

STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

REGLEMENT INTERIEUR

Août 2026

LE MUR DE LUMINY



Table des matières

1	OBJET ET CHAMP D'APPLICATION	3
2	PRINCIPES GENERAUX DE SECURITE ET DE RESPONSABILITE	3
3	CONDITIONS D'ACCES A LA STRUCTURE.....	4
3.1	CONDITIONS GENERALES.....	4
3.2	ADHESION AU SMUC ESCALADE	4
3.3	LICENCE FFME	5
3.4	ACCUEIL DES MINEURS	5
3.5	ACCES AUX NON ADHERENTS DU SMUC.....	6
3.6	GROUPE ET STRUCTURES EXTERIEURES.....	6
3.7	ENCADREMENT PAR LES ENSEIGNANTS D'EPS.....	6
4	MATERIEL.....	7
4.1	MATERIEL MIS A DISPOSITION	7
4.2	UTILISATION DU MATERIEL PERSONNEL	7
5	FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE.....	7
5.1	HORAIRES D'OUVERTURE	7
5.2	FERMETURES	8
5.3	CONTROLE DES ACCES	8
5.4	PRATIQUE LIBRE.....	8
6	RÈGLES DE SÉCURITÉ EN ESCALADE	9
6.1	VERIFICATION CROISEE.....	9
6.2	ESCALADE EN TETE	9
6.3	ESCALADE EN MOULINETTE.....	10
6.4	UTILISATION DES ENROULEURS AUTOMATIQUES	10
6.5	INTERDICTIONS	11
7	DISCIPLINE GÉNÉRALE ET VIE DE LA STRUCTURE.....	11
7.1	RESPECT DES PERSONNES.....	11
7.2	RESPECT DES LOCAUX.....	12
7.3	INTERDICTIONS	12
8	APTITUDE PHYSIQUE ET SITUATIONS PARTICULIERES	12
8.1	SUSPENSION DE L'ADHESION	13
8.2	GROSSESSE	13
9	ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ CIVILE.....	13
10	SANCTIONS DISCIPLINAIRES	13
11	PROTECTION DES DONNÉES.....	14
12	MODIFICATION DU RÈGLEMENT	14



1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'accès, d'utilisation et de pratique de la Structure Artificielle d'Escalade de Luminy, exploitée par la section Escalade du Stade Marseillais Université Club (SMUC), ci-après dénommée « le SMUC Escalade ».

Il s'applique à l'ensemble des personnes présentes au sein de la structure, notamment :

- les adhérents du SMUC Escalade ;
- les licenciés FFME ;
- les pratiquants en autonomie ;
- les participants aux cours, stages et formations ;
- les groupes accueillis ponctuellement ;
- les invités des adhérents ;
- les visiteurs et accompagnateurs.

Toute personne pénétrant dans l'enceinte de la structure reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

2 PRINCIPES GENERAUX DE SECURITE ET DE RESPONSABILITE

L'escalade est une activité sportive comportant des risques inhérents liés notamment à la hauteur, au matériel utilisé et aux erreurs humaines.

Chaque pratiquant demeure responsable :

- de sa propre sécurité ;
- de celle de son partenaire d'assurage ;
- du respect des règles de sécurité applicables.

Le SMUC Escalade met à disposition une structure conforme à la réglementation en vigueur, assure son entretien et veille à la qualité des équipements.

Cette obligation ne dispense en aucun cas les pratiquants de leur devoir permanent de vigilance.

Le personnel, les encadrants et les bénévoles du SMUC Escalade peuvent intervenir à tout moment lorsqu'un comportement leur paraît dangereux.

Ils sont habilités à interrompre immédiatement une pratique présentant un risque pour les personnes ou les installations.



Date : 01/08/2026

Version : 3.0

3 CONDITIONS D'ACCES A LA STRUCTURE

3.1 Conditions générales

L'accès à la pratique libre est réservé aux personnes disposant d'une autonomie technique suffisante.

Le pratiquant autonome déclare notamment savoir :

- s'équiper correctement d'un baudrier ;
- réaliser un nœud d'encordement conforme ;
- assurer en moulinette ;
- assurer un grimpeur en tête ;
- grimper en tête ;
- effectuer les vérifications de sécurité avant chaque ascension.

Le SMUC Escalade se réserve la possibilité de contrôler à tout moment le niveau d'autonomie déclaré.

En cas d'insuffisance technique manifeste, l'accès pourra être refusé jusqu'à la participation à une séance d'évaluation ou de formation.

L'accès en autonomie n'est **pas encadré**.

Un grimpeur se déclarant « autonome » sur la fiche de première visite s'engage à satisfaire aux obligations suivantes :

- Savoir mettre correctement son baudrier
- Savoir s'encorder en utilisant un nœud de huit tressé avec un nœud d'arrêt ou un nœud de chaise avec un nœud d'arrêt
- Savoir utiliser un système d'assurage pour assurer en moulinette et en tête
- Savoir grimper en tête
- Savoir parer une chute

3.2 Adhésion au SMUC Escalade

La pratique libre au sein du Mur de Luminy est réservée aux adhérents de la section Escalade du Stade Marseillais Université Club.

L'adhésion comprend :

- l'adhésion annuelle à la section Escalade ;
- l'adhésion annuelle au SMUC.

Les montants des cotisations sont fixés chaque année par les instances dirigeantes du SMUC.

L'adhésion est nominative.

Elle ne peut être ni prêtée, ni cédée, ni revendue.



Date : 01/08/2026

Version : 3.0

3.3 Licence FFME

La souscription d'une licence auprès de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade est facultative.

Les adhérents sont libres de pratiquer avec ou sans licence fédérale.

Les personnes licenciées bénéficient des garanties d'assurance et des services proposés par la FFME selon les conditions fixées par cette dernière.

Les pratiquants non licenciés sont invités à vérifier qu'ils disposent d'une couverture d'assurance adaptée à leur pratique.

3.4 Accueil des mineurs

Les mineurs peuvent accéder à la structure :

- dans le cadre des cours ou stages organisés par le SMUC Escalade ;
- ou en pratique autonome selon les conditions suivantes.

Moins de 14 ans

Accès uniquement sous la surveillance permanente d'un représentant légal autonome en escalade.

De 14 à 18 ans

Accès autorisé sous réserve :

- d'une autorisation parentale écrite ;
- de la reconnaissance par le représentant légal du niveau d'autonomie du mineur ou de la détention d'un passeport fédéral équivalent.

Le SMUC Escalade peut demander toute justification nécessaire avant d'autoriser l'accès.

Âge	Accès libre (non encadré)	Conditions générales d'accès
Moins de 14 ans	AUTORISE sous conditions	Accompagnement par un responsable légal <u>AUTONOME et PRATIQUANT</u>
Entre 14 et 18 ans	AUTORISE sous conditions	Autorisation parentale dans laquelle le responsable légal certifie le niveau d'autonomie de l'enfant ou la possession d'un passeport FFME (jaune)



Date : 01/08/2026

Version : 3.0

3.5 Accès aux non adhérents du SMUC

L'accès aux non adhérents est possible dans les conditions suivantes :

- Régler un droit d'accès à la séance de 14€ ;
- respecter l'intégralité du présent règlement ;
- remplir une attestation de compétences de grimpeur autonome à l'accueil.

3.6 Groupes et structures extérieures

Les associations, clubs ou entreprises souhaitant utiliser la structure doivent effectuer une demande préalable.

Une convention pourra être exigée.

Le responsable du groupe s'engage à garantir :

- le respect du présent règlement ;
- la qualification des encadrants ;
- le respect des effectifs autorisés ;
- le règlement de la séance.

Le SMUC Escalade peut refuser l'accueil d'un groupe ne présentant pas les garanties suffisantes en matière de sécurité.

3.7 Encadrement par les enseignants d'EPS

Les enseignants d'Éducation Physique et Sportive (EPS) ou tout encadrant extérieur intervenant dans le cadre d'un groupe scolaire sont considérés comme **responsables de leurs élèves** pendant toute la durée de la séance.

Ils s'engagent à veiller activement au respect des règles de sécurité par l'ensemble de leur groupe, notamment la vérification des nœuds, du matériel et des techniques d'assurage.

La direction du MUR DE LUMINY décline toute responsabilité en cas d'incident lié à une erreur de manipulation ou à une absence de contrôle dans le cadre de ces pratiques autonomes sous la responsabilité du professeur.

Il est rappelé que seuls les professionnels diplômés sont habilités à initier les débutants aux techniques d'escalade.



Date : 01/08/2026

Version : 3.0

4 MATERIEL

4.1 Matériel mis à disposition

Le SMUC Escalade peut mettre à disposition des pratiquants du matériel nécessaire à la pratique de l'escalade, notamment :

- baudriers ;
- systèmes d'assurage ;
- chaussons d'escalade ;
- cordes, lorsque cela est prévu.

Les conditions de location ou de prêt sont fixées par le SMUC Escalade et communiquées aux adhérents.

Une pièce d'identité pourra être demandée en garantie.

4.2 Utilisation du matériel personnel

Les pratiquants peuvent utiliser leur propre équipement de protection individuelle (EPI), sous leur entière responsabilité.

Ils s'engagent à utiliser un matériel :

- conforme à la réglementation en vigueur ;
- adapté à la pratique de l'escalade ;
- correctement entretenu ;
- exempt de toute détérioration susceptible de compromettre la sécurité.

Le personnel du SMUC Escalade peut refuser l'utilisation d'un matériel manifestement défectueux ou inadapté.

5 FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

5.1 Horaires d'ouverture

La pratique libre est organisée selon les créneaux définis chaque saison par le SMUC Escalade.

À titre indicatif, le Mur est ouvert **les mardis et jeudis de 12 h à 22 h.**

Les horaires peuvent être adaptés en fonction :

- des contraintes universitaires ;



Date : 01/08/2026
Version : 3.0

- des compétitions ;
- des événements organisés par le SMUC ;
- des opérations d'entretien ou d'ouverture de voies.

Les horaires actualisés sont publiés sur les supports officiels du club.

5.2 Fermetures

Le Mur de Luminy est implanté au sein des installations d'Aix-Marseille Université.

À ce titre, il est notamment fermé :

- pendant les périodes de vacances universitaires ;
- lors des fermetures imposées par Aix-Marseille Université ;
- lors de manifestations sportives ou institutionnelles ;
- pendant les opérations d'entretien, de maintenance ou de renouvellement des voies ;
- lorsque les conditions de sécurité l'exigent.

Ces fermetures ne donnent lieu à aucun remboursement ou indemnisation.

Le SMUC Escalade s'efforce d'en informer les adhérents dans les meilleurs délais.

5.3 Contrôle des accès

Chaque adhérent doit obligatoirement :

- s'enregistrer à son arrivée selon la procédure mise en place par le club ;
- être en mesure de justifier de son adhésion ;
- respecter les consignes données par les bénévoles, salariés ou dirigeants.

L'inscription et le paiement des adhésions sont réalisés via la plateforme numérique choisie par le SMUC Escalade.

Toute fraude, prêt d'identité ou utilisation de l'adhésion d'un tiers pourra entraîner une exclusion immédiate.

5.4 Pratique libre

La pratique libre est réservée aux grimpeurs autonomes.

Chaque pratiquant doit adopter une attitude responsable et veiller à :

- ne pas monopoliser les voies ;
- respecter les autres utilisateurs ;
- faciliter la rotation sur les itinéraires les plus fréquentés ;
- suivre les consignes du personnel.



Date : 01/08/2026

Version : 3.0

Le SMUC Escalade pourra réguler temporairement l'accès à certaines zones en cas de forte fréquentation.

6 RÈGLES DE SÉCURITÉ EN ESCALADE

La sécurité constitue la priorité absolue du SMUC Escalade.

Tous les grimpeurs engagent leur responsabilité en cas d'accident causé à un tiers. Il convient de veiller à sa sécurité, à celle de son partenaire d'escalade ainsi qu'à celle des autres utilisateurs.

Le personnel du MUR DE LUMINY se tient à la disposition des utilisateurs pour tout conseil et pour répondre à toute question relative à la pratique de l'escalade en salle. Il est susceptible d'intervenir auprès des utilisateurs ayant une attitude ou un comportement inadapté ou dangereux.

Le non-respect des conseils et consignes entraînera l'exclusion immédiate de la salle.

- Ne pas stationner sous les grimpeurs
- Ne pas grimper en solo (strictement interdit)
- Maintenir la surface de réception totalement dégagée
- Ne pas faire de traversées sur la partie basse du mur
- Rester concentré et anticiper les actions du grimpeur
- Ne pas assurer assis, couché ou à une distance trop importante du pied de la structure
- Prévenir le personnel de toute anomalie sur la SAE : prises desserrés, maillons ou mousquetons usés...

6.1 Vérification croisée

Avant chaque départ, grimpeur et assureur effectuent une vérification mutuelle comprenant au minimum :

- le baudrier ;
- le nœud d'encordement ;
- le système d'assurage ;
- le mousqueton de sécurité ;
- la présence d'un nœud en bout de corde.

Aucune ascension ne doit débuter sans cette vérification.

6.2 Escalade en tête

L'assureur doit maîtriser les techniques spécifiques à l'assurage en tête, notamment parer le grimpeur avant l'utilisation du premier point d'assurage



Date : 01/08/2026

Version : 3.0

Vérifier les points clés :

1. Nœud de huit tressé avec nœud d'arrêt ou un nœud de chaise avec nœud d'arrêt
2. Installation correcte du système d'assurage
3. Nœud en bout de corde

Le grimpeur doit :

- mousquetonner correctement chaque dégaine (dans le bon sens);
- clipper tous les points d'assurage ;
- signaler toute anomalie constatée.

Les chutes volontaires répétées sont interdites lorsqu'elles mettent en danger les personnes ou accélèrent l'usure du matériel.

6.3 Escalade en moulinette

Le grimpeur et son assureur doivent rester attentifs pendant toute la durée de la voie.

- Remplacer la corde dans les dégaines à la descente
- Maîtriser la vitesse de descente du grimpeur au sol

L'escalade en moulinette est interdite dans la zone des grands dévers.

6.4 Utilisation des enrouleurs automatiques

L'utilisation d'un enrouleur automatique constitue une solution sécurisée pour la pratique en autonomie, notamment en escalade de difficulté ou de vitesse. Cependant, elle impose une rigueur absolue dans le respect du protocole d'usage.

Les sangles des enrouleurs en place sur la SAE à cordes doivent systématiquement être attachées à l'aide des mousquetons au pied des voies dans les points prévus à cet effet.

Règles de sécurité – Avant chaque ascension, le grimpeur doit :

- **Vérifier** que son baudrier est correctement ajusté, sans vrille, porté au-dessus des vêtements.
- **Détacher** le mousqueton de la sangle de l'enrouleur sans le lâcher, pour éviter une rétractation brutale.
- **Connecter** ce mousqueton au point d'encordement principal du baudrier (pontet ou boucle centrale), conformément à la notice du fabricant.
Si deux mousquetons sont présents, ils doivent être fixés selon les consignes spécifiques.
- Vérifier le **verrouillage** du mousqueton, sa position verticale, et l'absence d'objet coincé (vêtement, sangle...).
- Effectuer un **test de rétraction** : tirer puis relâcher une section de la sangle. Si elle ne se rétracte pas correctement, ne pas grimper et signaler l'anomalie.
- Avant de commencer l'ascension réelle, réaliser une courte suspension à 1 mètre du sol pour **tester** le bon fonctionnement de l'enrouleur.



Date : 01/08/2026

Version : 3.0

Bonnes pratiques recommandées :

- **Double vérification** avec un partenaire : même si l'usage est individuel, un contrôle croisé renforce la sécurité.
- Les écouteurs ou distractions (musique, téléphone) sont proscrits pendant l'usage de l'enrouleur.
- L'enrouleur doit être utilisé uniquement sur les voies qui lui sont dédiées. Il est interdit de combiner une ascension en tête ou en moulinette dans un même couloir.
- En cas de forte affluence ou de partage de mur avec d'autres pratiques, il est nécessaire de matérialiser visuellement la présence de l'enrouleur (ex. : barrière, contraste de couleur, signal visuel masquant les premières prises).

Pratique de la vitesse :

L'escalade de vitesse nécessite des enrouleurs à rétractation rapide. Pour les grimpeurs rapides, un test progressif de l'équipement est recommandé pour éviter toute boucle de mou.

6.5 Interdictions

Il est notamment interdit :

- de grimper sans assurage sur les voies à corde ;
- de modifier les installations ;
- de démonter une prise ou une dégaîne ;
- d'installer un équipement personnel sur la structure sans autorisation ;
- d'assurer au demi-cabestan sur les cordes du Mur ;
- de courir sous les grimpeurs ;
- de stationner inutilement dans les zones de réception.

Toute anomalie constatée (prise desserrée, corde endommagée, matériel défectueux...) doit être immédiatement signalée au personnel.

Le non-respect des règles de sécurité pourra entraîner l'exclusion immédiate de la structure.

7 DISCIPLINE GÉNÉRALE ET VIE DE LA STRUCTURE

Le Mur de Luminy est un lieu de pratique sportive, d'apprentissage et de convivialité. Chaque usager s'engage à adopter un comportement respectueux des personnes, des locaux et du matériel.

7.1 Respect des personnes

Chaque pratiquant s'engage à :

- adopter un comportement courtois et bienveillant ;
- respecter les bénévoles, salariés, moniteurs et autres usagers ;
- contribuer à une ambiance conviviale et inclusive.



Date : 01/08/2026
Version : 3.0

Aucun comportement violent, agressif, discriminatoire, injurieux, sexiste ou constitutif de harcèlement ne sera toléré.

Le SMUC Escalade applique une politique de tolérance zéro à l'égard des violences physiques, verbales, psychologiques ou sexuelles.

7.2 Respect des locaux

Les utilisateurs doivent :

- porter des chaussons d'escalade sur les surfaces de grimpe ;
- l'utilisation de la magnésie en poudre doit être la plus modérée possible. Dans la mesure du possible, utiliser de la magnésie liquide (voies d'échauffement, ...).
- utiliser les vestiaires et sanitaires dans le respect des lieux ;
- déposer leurs déchets dans les poubelles prévues ;
- ranger le matériel utilisé ;
- laisser libres les zones de circulation.

Les effets personnels demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire et doivent être déposés dans les casiers prévus à cet effet.

Le SMUC Escalade décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

7.3 Interdictions

Il est notamment interdit :

- de manger dans les locaux ;
- de fumer ou vapoter ;
- de consommer de l'alcool ou des stupéfiants ;
- d'accéder à la structure en état d'ébriété ;
- d'introduire des animaux, sauf obligation légale ;
- de diffuser de la musique sans autorisation ;
- de perturber volontairement les autres pratiquants.

8 APTITUDE PHYSIQUE ET SITUATIONS PARTICULIERES

Chaque adhérent est responsable de vérifier que son état de santé est compatible avec la pratique de l'escalade.

Le SMUC Escalade recommande aux pratiquants de consulter un professionnel de santé avant toute reprise d'activité, notamment après une blessure ou en présence d'une pathologie particulière.

Un certificat médical pourra être demandé lorsque la réglementation ou la nature de l'activité l'exige.



8.1 Suspension de l'adhésion

En cas d'incapacité médicale durable, l'adhérent peut solliciter une suspension exceptionnelle de son adhésion.

Toute demande devra être accompagnée d'un certificat médical précisant la période d'arrêt de pratique.

Le Bureau de section ou son représentant statue sur les modalités de report ou de prolongation éventuelle.

8.2 Grossesse

Les adhérentes enceintes sont invitées à solliciter l'avis de leur médecin avant toute pratique.

Sur présentation d'un justificatif médical, une suspension exceptionnelle de l'adhésion pourra être étudiée.

9 ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Le SMUC Escalade est assuré en responsabilité civile pour les activités qu'il organise.

Cette assurance ne remplace pas une couverture individuelle contre les accidents corporels.

Les adhérents sont invités à vérifier qu'ils disposent d'une assurance adaptée à leur pratique.

Les licenciés FFME bénéficient des garanties prévues par leur licence, selon les conditions définies par la Fédération.

Les pratiquants non licenciés demeurent libres de souscrire une assurance individuelle auprès de l'organisme de leur choix.

Des informations sur la souscription de la licence FFME sont disponibles sur le site du SMUC Escalade.

10 SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le non-respect du présent règlement peut entraîner une ou plusieurs des mesures suivantes :

- rappel oral ;
- avertissement écrit ;
- exclusion temporaire ;
- exclusion définitive ;
- radiation de l'association conformément aux statuts du SMUC.

LE MUR DE LUMINY

REGLEMENT INTERIEUR



Date : 01/08/2026

Version : 3.0

La sanction est appréciée au regard de la gravité des faits, de leur caractère répété et des risques encourus.

Les décisions sont prises par le Président de la section ou toute personne mandatée, sans préjudice des compétences disciplinaires prévues par les statuts du SMUC.

Aucune exclusion prononcée pour motif disciplinaire ne donne droit à remboursement des sommes versées.

11 PROTECTION DES DONNÉES

Les informations recueillies lors de l'adhésion sont utilisées exclusivement pour la gestion des activités de la section Escalade.

Leur traitement est réalisé conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Chaque adhérent peut exercer ses droits d'accès, de rectification ou de suppression auprès du SMUC Escalade.

12 MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur est adopté par le Bureau administrateur de la section Escalade.

Il peut être modifié à tout moment afin de tenir compte :

- de l'évolution de la réglementation ;
- des décisions du SMUC ;
- des contraintes imposées par Aix-Marseille Université ;
- de l'évolution des pratiques sportives ;
- des exigences de sécurité.

La version en vigueur est consultable sur le site internet du SMUC Escalade et affichée à l'accueil du Mur de Luminy.

Toute utilisation de la structure vaut acceptation sans réserve du présent règlement.